



Convention de service commun

Service juridique

Entre

Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB), représentée par son Président, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, habilité par délibération n° _____

Ci-après dénommée « COTELUB »

Et

La commune de _____

Représentée par son maire _____

Habilité par délibération n° _____

Ci-après dénommée « la commune »

Pièce jointe n°4

DOCUMENT DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;
Vu l'avis du CT de COTELUB ;
Vu l'avis du CT de la commune ;
Vu la fiche d'impact ;

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mutualisation d'un service juridique commun.

2. PERIMETRE DU SERVICE COMMUN

a. Missions du service commun

Le service juridique commun a comme missions :

- Le conseil juridique (au sens d'une réponse contextualisée à une problématique juridique) ;
- Le « pré-contrôle de légalité » des actes les plus importants (l'importance s'évalue au regard des responsabilités encourues, des montants concernés, de l'importance politique d'un acte ou d'un contrat) ;
- La veille juridique ;
- La création de modèles-types d'actes ou de contrats ;
- La mise en réseau des communes membres afin de développer les bonnes pratiques partagées ;
- Le conseil quant à l'application du Règlement Général sur la Protection des Données.

Les agents du service commun se déplacent en tant que de besoin dans les communes.

Un agent du service commun juridique pourra être désigné par la commune comme Délégué à la Protection des Données.

b. Limites des missions du service commun

N'entre pas dans les missions du service :

- Le droit de l'urbanisme (compétence du service mutualisé ADS) ;
- La passation des marchés publics ;
- L'intervention sur des tâches techniques (par exemple : gestion de la paie, télétransmission au contrôle de légalité, ...) ;
- Relation avec les tiers ;
- Préparation des conseils municipaux ;
- Suivi des projets importants (l'importance s'évalue au regard des responsabilités encourues, des montants concernés, de l'importance politique du projet) ;
- Le « pré-contrôle de légalité » ne peut pas concerner l'ensemble des actes / contrats de la commune ;
- Les contentieux.

c. Composition du service commun

Le service commun juridique comprend deux agents de COTELUB :

- En premier lieu, un agent contractuel de catégorie B ;
- En supervision et soutien, un agent contractuel de catégorie A.

Chaque agent concerné occupe en partie son activité dans le service commun juridique.

Le service commun est hébergé dans les locaux de COTELUB (128 chemin des Vieilles Vignes à La Tour d'Aigues).

La présente convention n'implique aucun transfert de personnel.

3. BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service restent acquis et gérés par COTELUB.

4. DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter de sa signature pour une durée indéterminée.

5. GESTION DU SERVICE COMMUN

Les agents du service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique du président de COTELUB.

Ils sont rémunérés par COTELUB.

6. CONFIDENTIALITE

Conformément aux articles L. 121-6 et L. 121-7 du code général de la fonction publique, les agents du service commun sont soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle.

7. RESILIATION

Chaque partie peut résilier unilatéralement la présente convention en observant un délai de prévenance de 3 mois.

La résiliation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. La délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire la décidant est jointe.

8. LITIGES

Tout litige né de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A _____ le _____

Le président de COTELUB
Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Le Maire